

TU N'ES " "
PAS LE HAKEM !

Étude sur les
représentations
sociales de la torture
et des mauvais
traitements chez
les jeunes en Tunisie





TU N'ES PAS LE HAKEM !

**ETUDE SUR LES REPRÉSENTATIONS
SOCIALES DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS
TRAITEMENTS CHEZ LES JEUNES EN TUNISIE**



Étude élaborée par:



MHPSS ProCare Firm
A Balanced Professional Life



RÉSUMÉ .

01.

INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

1. "Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture." (CAT, 1984, art. 2, par.2).

En droit, la torture¹ est interdite de façon absolue. Aucune raison ne peut la justifier. Et pourtant, dans de nombreux pays, elle continue d'exister en pratique.

Ce décalage entre l'interdit et la réalité est un vieux problème, déjà bien décrit (Cohen, 2001 ; Crelinsten, 2003 ; Kearns, 2015). Mais ce problème ne se joue pas seulement au niveau des institutions. Il se joue aussi dans les têtes. Car une pratique survit aussi par la façon dont une société la pense, la classe, l'excuse et la justifie. C'est exactement ce que cherche à saisir la notion de représentation sociale. Une représentation sociale est un savoir ordinaire, construit et partagé, qui oriente le regard et l'action (Moscovici, 1961/1976 ; Abric, 2003). Comprendre comment les jeunes se représentent la torture est donc utile, à la fois pour la science et pour l'action.

Deux grandes traditions méthodologiques éclairent ce champ, mais elles se croisent rarement. La première est la théorie du noyau central (Abric, 2003 ; Flament & Rouquette, 2003 ; Guimelli, 2003). Elle dit que quand un groupe pense à un objet (la torture, dans cette étude) tout le monde ne dit pas la même chose, mais certaines idées reviennent chez presque tout le monde. Ces idées communes forment le **noyau** de la représentation. Le noyau, c'est le cœur dur de la pensée collective, autrement dit, ce sont les quelques idées que le groupe partage, qui ne changent presque jamais, et qui donnent son sens à tout le reste. Si on retire une idée du noyau, la représentation n'est plus la même. C'est comme si on changeait les fondations d'une maison. Tandis que les idées les plus personnelles et les plus changeantes sont qualifiées d'**éléments périphériques**. Eux varient d'une personne à l'autre, selon son vécu, son milieu, ses expériences. Ils jouent un rôle de protection : quand une situation concrète dans la vie contredit la représentation, ce sont ces idées souples qui bougent, s'adaptent ou trouvent des excuses (« oui, mais là c'est un cas particulier... »), pendant que le noyau, lui, reste intact. On peut les voir comme des amortisseurs : ils encaissent les chocs pour que le cœur ne bouge pas.

2. La Constitution de la République tunisienne, 2022, art. 25, est pénalement réprimée par l'article 101 bis du Code pénal tunisien, 1913/2011.

La seconde tradition est la théorisation enracinée constructiviste (Charmaz, 2014). Elle ne cherche pas ce qui est stable, mais ce qui est **en train de se faire**. Son idée de départ stipule que la représentation de "la torture et des mauvais traitements" n'est pas déjà là, toute prête dans la tête des gens. Mais elle se fabrique au fil de la conversation. Ça veut dire, quand les jeunes discutent, se répondent, hésitent, se corrigent, ils/elles construisent ensemble ce que la torture veut dire pour eux/elles. Le chercheur ne photographie donc pas des opinions figées mais il observe une fabrication de sens en direct. Et c'est justement pourquoi cette approche formule ses catégories au participe présent, lors de l'analyse. Ceci a pour but de rappeler que les participant.e.s sont en train de faire quelque chose avec leurs mots, et non en train de réciter un contenu déjà fixé.

Ces deux traditions se complètent. La structure sans le processus est une photo sans mouvement. Le processus sans la structure est un mouvement sans squelette. C'est pourquoi cette étude assume une approche mixte. Une première phase établit l'organisation stable par l'analyse structurale. Une seconde phase modélise les stratégies d'action et d'interaction par la théorisation enracinée. La triangulation finale fait dialoguer les deux.

Cette étude s'inscrit alors, et plus précisément, dans le contexte de la Tunisie d'après 2011. La torture y est interdite par la Constitution, et son interdiction est imprescriptible. Sa persistance pratique y est pourtant rapportée. En effet, l'Index mondial de la torture (2026) classe la Tunisie parmi les pays à « risque élevé », les mauvais traitements demeurant courants dans l'action des forces de l'ordre faute de réformes sécuritaires et judiciaires profondes (OMCT, 2026a) ; le seul programme SANAD y a documenté 177 nouveaux cas de torture et de mauvais traitements entre mai 2025 et avril 2026 (OMCT, 2026b). Dès 2022, le sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture relevait la persistance des violences policières, entretenue par l'impunité de leurs auteurs (HCDH, 2022).

La population étudiée est celle des jeunes de 18 à 23 ans. Cette génération a grandi après la révolution. Elle est aussi la plus exposée aux interactions coercitives ordinaires, par exemple les contrôles, les arrestations ou les gardes à vue. Trois questions de recherche guident l'analyse. La première porte sur la carte de la représentation de la torture et des mauvais traitements et sur son noyau. La deuxième porte sur la dynamique, c'est-à-dire sur la manière dont la représentation de la torture et des mauvais traitements se forme, se maintient et se transmet. La troisième porte sur la dimension discriminatoire, c'est à dire sur le rôle de l'identité de la victime dans le jugement porté sur la torture.

02.

MÉTHODOLOGIE

2.1 TERRAIN, POPULATION ET ÉCHANTILLONNAGE

Le corpus repose sur dix focus groups. Au total, 86 jeunes de 18 à 23 ans ont participé. L'échantillonnage est raisonné, et non statistique (Patton, 2015). Il vise une représentativité analytique, c'est-à-dire la capacité à faire varier les positions et les expériences, plutôt qu'une représentativité chiffrée. La cohorte a été répartie selon la probabilité du degré d'exposition à la violence institutionnelle. Cette répartition opérationnalise la théorie de la distance à l'objet (Negura, 2006), qui prévoit qu'une expérience proche et une exposition lointaine ne produisent pas la même représentation. Ainsi, on suppose que les jeunes déjà exposé.e.s ou les plus à risque d'être exposé.e.s à la torture et aux mauvais traitements n'auront pas la même représentation du phénomène tortionnaire que les jeunes les moins exposé.e.s.

Six groupes relèvent du risque accru d'exposition. Ce sont un groupe de jeunes hommes et un groupe de jeunes femmes concernées par la loi 52 qui punit la consommation, la détention et le trafic de stupéfiants³, un groupe de jeunes des quartiers populaires, un groupe de personnes LGBTQIA+, un groupe de supporters sportifs, et un groupe d'activistes de la société civile.

3. Loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants

Quatre groupes relèvent du risque standard d'exposition. Ils proviennent de la classe socio-économique moyenne et couvrent quatre bassins régionaux, à savoir Tunis, Sfax, Sousse et Gabès. Le guide d'entretien est quasi-identique pour les dix groupes, ce qui rend les positions comparables. Un point doit être posé d'emblée, car il change la lecture de tous les résultats. Aucune personne participante ne connaît la définition légale de la torture, ni celle de la Convention des Nations Unies, ni celle du droit tunisien. L'étude ne cartographie donc pas une catégorie juridique. Elle cartographie une expérience sociale, vécue, observée ou transmise. Les frontières que ces jeunes tracent autour de la torture viennent de leurs propres ressources, pas du droit.

Note sur la place des récits vécus. Les groupes spécifiquement composés de victimes directes identifiées n'ont pas pu être constitués, pour des raisons éthiques et contextuelles. Cela ne veut pas dire que la parole proximale est absente. Les corpus du risque accru contiennent de nombreux récits à la première personne, où des jeunes racontent des contrôles, des insultes, des coups, une signature forcée, une garde à vue, ou la perte d'un proche. La position la plus proche du phénomène est donc bien présente dans les données, même si elle n'a pas pris la forme d'un groupe dédié de survivantes et de survivants.

2.2 LE RECUEIL : UN GUIDE EN PLUSIEURS TEMPS

Le guide d'entretien suit une logique inductive et projective. Il laisse les frontières émerger plutôt que de les imposer (Jovchelovitch & Zittoun, 2004 ; Salazar Orvig & Grossen, 2004). Il s'ouvre par une phase muette : Chaque personne écrit d'abord cinq mots évoqués par l'expression inductrice « torture et mauvais traitements », puis les classe de 1 à 5. Cette phase nourrit l'analyse prototypique⁴. Vient ensuite une phase d'explicitation collective, où le groupe discute et précise les mots. Puis le guide propose six scénarios de mise à l'épreuve. Chaque scénario modifie un seul élément de la situation pour voir si la qualification de torture tient toujours. Le guide se termine par des exercices de hiérarchisation et de condensation, par exemple le choix de « hashtags ». Une séquence particulière demande ce qu'en penserait « le Tunisien moyen ». Cette astuce projective sert à détecter la zone muette, c'est-à-dire ce qui agit dans la pensée collective sans être dit à la première personne (Abric, 2003 ; Tarrant, Branscombe, Warner, & Weston, 2012). Ainsi, les participant.e.s peuvent partager une des parties de leur représentation propre qui est difficile à assumer consciemment et publiquement en l'attribuant au "Tunisien Moyen".

4. L'analyse prototypique (Vergès, 1992) identifie les éléments centraux d'une représentation en croisant, pour chaque mot associé librement au thème, sa fréquence et son rang d'apparition : les mots les plus fréquents et les plus précocement cités en constituent le cœur. Le terme « prototypique » emprunte à la notion de prototype de Rosch (1978) : ces éléments centraux forment l'image la plus typique de l'objet.

Les six scénarios et l'élément qu'ils testent.

Les scénarios modélisent tous une scène de violence exercée par un individu sur un autre. Ils sont élaborés à partir d'un scénario zéro (S0) qui est le scénario-type de la torture et des mauvais traitements élaboré par les participant et participantes avant de passer aux différents scénarios tests. Ce scénario illustre une scène qui concrétise comment les participant.e.s se représentent une scène typique de la torture et des mauvais traitements. Chacun des six scénarios discutés par la suite s'ancre dans le scénario 0 et y introduit une variation. Il s'agit de faire affiner les frontières de la représentation sociale de la torture et des mauvais traitements en identifiant les éléments qui la structure et ceux qui ne le sont pas.

S1 : même agent et même but, mais une simple gifle avec des insultes, sans coups lourds. Il teste le seuil de violence physique. **S2** : même agent, mais plus aucun contact physique, seulement des insultes et des menaces sur la famille. Il teste la nécessité du contact corporel. **S3** : même situation que S0, mais un autre agent de l'État, par exemple un agent municipal. Il teste la spécificité de la police. **S4** : même situation, mais un auteur civil, le voisin. Il teste le caractère étatique de l'auteur. **S5** : même scène, mais avec une victime appartenant à un groupe minoritaire. Il teste l'universalité de la norme et la dimension discriminatoire. **S6** : un jeune frappé par un agent de l'État après avoir arraché le sac d'une vieille dame. Il teste la légitimation par le mérite.

2.3 LE DOUBLE TRAITEMENT ANALYTIQUE

Le traitement des données collectées a suivi deux chaînes, d'abord parallèles, puis convergentes. La première chaîne est structurale et lexicométrique⁵. Elle comprend trois branches. D'abord, l'analyse prototypique croise la fréquence d'un mot et son rang moyen d'évocation. Un mot souvent cité et cité tôt est un potentiel candidat au noyau. Ensuite, l'analyse des similitudes cartographie les liens entre les mots. Elle mesure la force de leurs co-occurrences avec l'indice de Dice⁶ puis dessine des graphes où apparaissent des groupes de mots reliés et des mots qui servent de jonction. Enfin, la vérification de la centralité applique le test princeps d'Abrieu (2003) : Les six scénarios modifient un élément à la fois, et la position de chaque groupe sur la qualification à donner à la scène figurée dans chaque scénario est codée selon une matrice simple, à savoir maintient la qualification de torture et/ou mauvais traitements, refuse cette qualification, hésite, ou pose des conditions. Cette position est croisée avec la qualification employée pour décrire le scénario, par exemple « torture seule », « mauvais traitements seuls », « usage interchangeable », ou « refus des deux étiquettes ». En effet, la fréquence et la place dans le graphe ne sont que des indices. Seule la résistance à la mise à l'épreuve prouve la centralité.

La seconde chaîne d'analyse est processuelle et récurrente. Elle suit le protocole de Charmaz (2014) en quatre paliers. L'analyse suit les trois niveaux de codage de la théorisation enracinée (Charmaz, 2014), du plus concret au plus abstrait.

Le *codage initial* découpe d'abord le corpus en petites unités de sens (environ 9 400 segments) que l'on nomme chacune par un verbe d'action au participe présent (« apprenant », « éprouvant », « qualifiant », « négociant » ...). Cette forme grammaticale décrit ce que les participant.e.s **font** lorsqu'ils parlent, au lieu de plaquer sur leurs propos des thèmes déjà constitués ; elle maintient ainsi l'analyse au plus près de la manière dont le sens se construit dans l'échange.

Le *codage focalisé* regroupe ensuite ces milliers de codes : on retient les plus fréquents et les plus significatifs pour les réunir en une centaine de catégories plus larges. Chaque regroupement est consigné dans des mémos, de brèves notes où nous expliquons nos choix et décisions de catégorisation (mémos analytiques), comparons les codes et catégories en élaboration entre elles (mémos comparatifs) et interrogeons notre propre subjectivité impliquée dans le processus de l'analyse (mémos réflexifs).

Le *codage théorique* relie enfin ces catégories pour former des modèles explicatifs, qui montrent comment elles s'articulent. Trois modèles se dégagent : un pour les jeunes du « risque standard » (les jeunes les moins exposés), un pour les jeunes du « risque accru » (les plus exposés), et un modèle unifié réunissant l'ensemble de la cohorte. Une dernière étape qui est la méta-synthèse, met ces trois modèles explicatifs en regard pour dégager ce qui reste constant de l'un à l'autre (les invariants), ce qui les oppose (ce que nous rappellerons « les lignes de fracture ») et la façon dont ces tensions se résolvent.

Deux principes guident tout le travail. La comparaison constante confronte en continu les données entre elles, puis aux codes et aux catégories, afin d'affiner progressivement ces dernières. La saturation théorique désigne le moment où de nouvelles données n'apportent plus rien à une catégorie : elle est ici atteinte pour l'ossature commune de la représentation, chaque catégorie se retrouvant dans les dix corpus.

Les outils ont été choisis pour servir chacune des chaînes. L'analyse prototypique et l'analyse des similitudes ont été conduites avec les logiciels Pointe au sel et IRaMuTeQ, qui calculent les fréquences, les rangs et l'indice de Dice, puis produisent les graphes de similitude. Le codage qualitatif des quatre paliers de Charmaz, la matrice des scénarios et la gestion des mémos ont été conduits via MAXQDA. La réflexivité a été consignée en continu, ce qui inclut la posture du chercheur, les biais surveillés et les décisions tracées (Etchells, 2015 ; Paillé & Mucchielli, 2008).

5. Cette chaîne d'analyse a pour objectif de saisir la structure de la représentation sociale, à savoir les éléments constituant son noyau central et ceux constituant la périphérie.

6. L'indice de Dice évalue la force du lien entre deux mots en accordant un poids double à leurs apparitions conjointes chez un même participant.

2.4 LA RÈGLE DE TRIANGULATION ET LA POSTURE RÉFLEXIVE

La triangulation, c'est le moment où l'on réunit les résultats des deux phases d'analyse. Elle suit une règle stricte. Pour chaque résultat, on décrit d'abord la structure de la représentation. On observe ensuite comment les participant.e.s construisent cette dernière lorsqu'ils discutent entre eux. Les deux regards vont toujours ensemble.

Chaque résultat doit aussi s'appuyer sur deux types de preuves à la fois. D'un côté, des preuves chiffrées : des fréquences, des seuils, la façon dont les participant.e.s réagissent aux scénarios. De l'autre, des preuves venues de leurs paroles, sous la forme d'extraits des entretiens. Cette logique de présentation des résultats se base sur le fait qu'un chiffre seul ne suffit pas pour comprendre ce qui se joue, et une citation seule non plus. C'est en les croisant qu'un résultat devient solide et compréhensible.

Cette manière de travailler repose sur deux façons de concevoir la connaissance, que nous assumons pleinement. Dans la première phase, notre posture est réaliste : nous traitons le noyau de la représentation comme un fait, quelque chose qui existe et que l'analyse cherche à révéler. Dans la seconde, elle devient constructiviste : le sens que donne les participant.e.s à leur représentation n'est pas donné d'avance, il se construit dans l'échange (Charmaz, 2014). Ces deux points de vue ne se contredisent pas. C'est même leur rencontre qui permet de saisir à la fois ce qui reste stable dans la représentation et ce qui se met en mouvement quand les participant.e.s en parlent.



03.

RÉSULTATS :

LA STRUCTURE DE LA REPRÉSENTATION SOCIALE DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LES PROCESSUS MIS EN DIALOGUE

Les résultats suivent la règle de triangulation. Pour chaque question de recherche, l'étude présente d'abord ce que dit la structure de la représentation, puis ce qu'ajoutent les processus, et enfin ce que change le niveau de risque. Cette manière de faire évite deux pièges. Le premier serait de décrire des mots figés sans comprendre ce que les jeunes en font. Le second serait de raconter des histoires sans montrer l'ossature stable qui les tient.

3.1 QR1. LA CARTE DE LA REPRÉSENTATION SOCIALE DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS ET SON NOYAU

Ce que montre la structure de la représentation

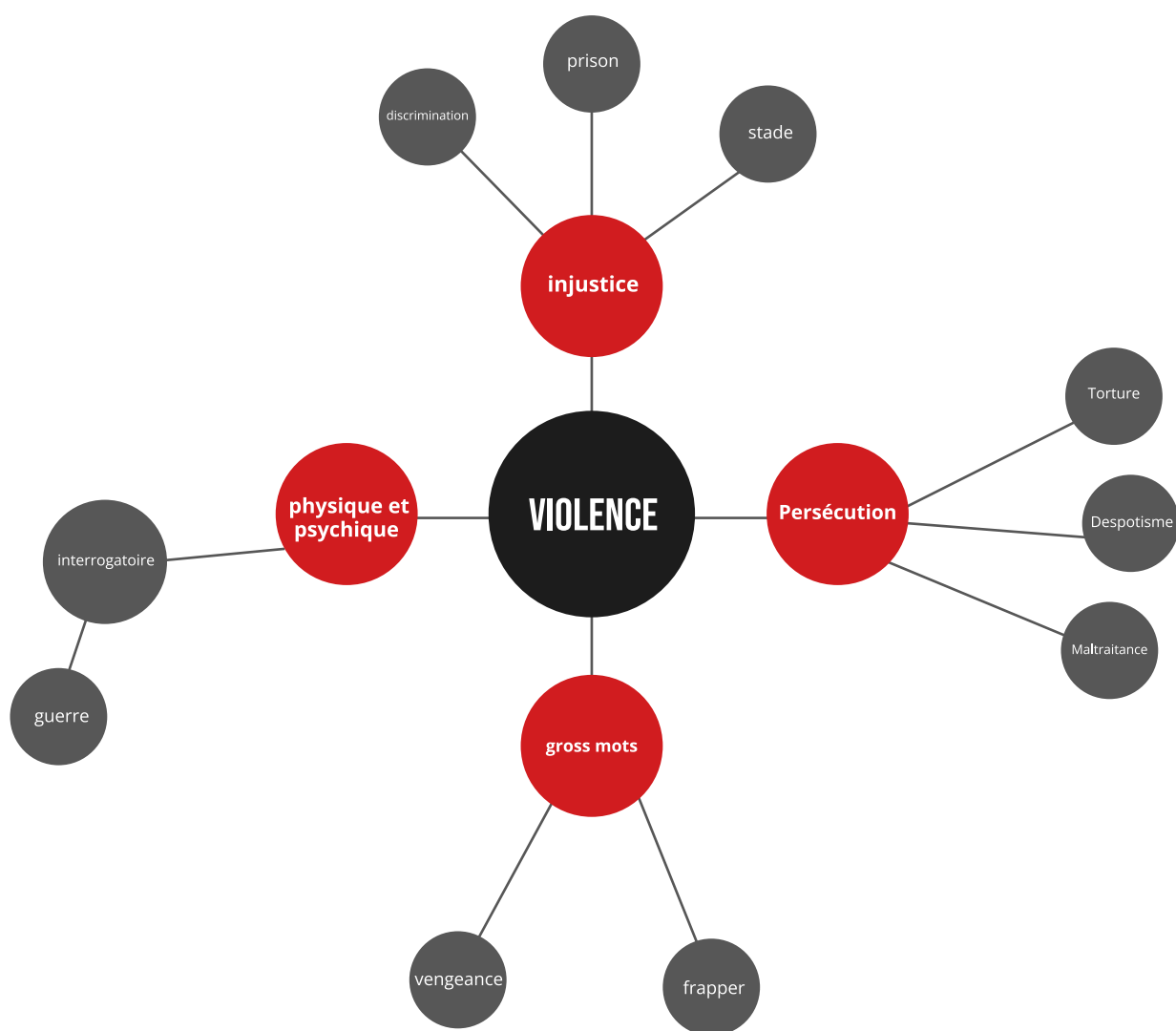
L'analyse prototypique du groupe total fait ressortir quatre mots qui pourraient former le noyau, à savoir « frappes », « police », « violence » et « injustice ». Leur fréquence dépasse le seuil moyen, fixé à 9,72 pour le groupe total, et leur rang moyen, c'est-à-dire la "rapidité" de leur apparition dans les évocations libres, reste bas, sous 2,82. En clair, ils reviennent souvent, et ils sont cités tôt. L'analyse des similitudes, calculée avec l'indice de Dice, montre ensuite comment ces mots se relient entre eux. Pour les jeunes des groupes du risque accru d'exposition, le lien le plus fort relie « frapper » et « injure ». La violence physique et la violence par les mots forment alors un seul geste dans la tête. Un autre groupe de mots rassemble « police », « prison », « enseignant », « famille » et « discrimination ». Il dessine une autorité large, qui dépasse la seule police.





Graph 1 : Analyse des Similitudes de la catégorie Risque Accru

Chez les jeunes exposé.e.s à un risque standard, les liens sont plus abstraits. Ils tournent autour de l'injustice des institutions, du pouvoir politique et de la violence en réaction.



Grphe 2 : Analyse des Similitudes de la catégorie Risque Standard

Cependant, la mise à l'épreuve par scénarios renverse cette lecture par les mots. Au scénario 4, où un voisin commet la même violence que celle décrite dans le scénario 0, la qualification de torture est massivement refusée dans les deux catégories de jeunes exposés à un risque accru et à un risque standard. Au scénario 3, où un agent municipal remplace le policier (ou l'antagoniste du scénario 0), les positions varient, mais elles se rejoignent sur un même point.

La conclusion est nette. Aucun des quatre mots à savoir « frappes », « police », « violence » et « injustice » ne suffit, à lui seul, à définir la torture. Ce qui compte vraiment, c'est une règle de relation qui n'a pas de mot à elle. Cette règle, c'est l'asymétrie de pouvoir irréversible, autrement dit le fait que l'un peut frapper et que l'autre ne peut pas répondre. Les jeunes la résument par un terme à eux, le « Hakem », qui désigne la figure qui frappe et que l'on ne peut pas frapper en retour.

Cette règle n'apparaît dans aucune liste de mots, et pourtant elle commande la façon dont tous les mots sont utilisés. Ce résultat rejoint l'idée que le noyau contient des règles d'organisation, au-delà des mots les plus visibles (Guimelli, 2003 ; Flament & Rouquette, 2003). Il rappelle aussi que la centralité ne se mesure pas à la fréquence, mais à la résistance quand on met l'élément à l'épreuve (Abric, 2003).

Ce qu'ajoutent les processus

La seconde phase confirme cette règle et lui rend sa vie. Le processus correspondant se nomme « qualifiant la torture par le recours mort ». En effet, les jeunes ne tracent pas la frontière entre torture et ce qui ne l'est pas par la douleur. Ils la tracent par la possibilité de réagir, c'est-à-dire de riposter, de porter plainte ou de prouver que l'acte de violence s'est déroulé. Quand cette possibilité, existe, est vivante, on reste dans la violence ou les mauvais traitements. Quand elle est morte d'avance, on bascule dans la torture. Le verbatim suivant dit exactement ce que les scénarios isolaient :

Quartiers populaires, scénario 4 :

Si c'est ton voisin, tu peux lui rendre la pareille, tu peux porter plainte, c'est juste de la violence ou des mauvais traitements. La torture, c'est quand tu es coincé, quand tu n'as personne à qui te plaindre, quand celui qui te frappe c'est l'État.

La version plus savante du même critère se trouve dans une autre catégorie de jeunes à risque accru interrogés sur le même scénario. Elle parle directement de pouvoir :

Groupe LGBTQIA+ :

Il est un citoyen comme moi, donc ce qu'il exerce sur moi, c'est de la violence. Mais quand ce même acte est exercé par exemple par un fonctionnaire public, ça devient de la torture. Pourquoi ? À cause de la dynamique de pouvoir entre moi et ce fonctionnaire-là.

Ce critère s'apprend tôt. Le processus apprenant, de la maison au poste, que le protecteur peut frapper, en décrit la naissance. La leçon commence dans la famille, se vérifie à l'école, se confirme dans la rue, puis se scelle au poste. Avant tout discours, le corps sait déjà :

Quartiers populaires :

Dès que tu vois la voiture du Hakem [la police], tu t'enfuis tout seul. On a grandi avec ça depuis qu'on est gamins.

Le critère du recours mort se décline en cinq questions qui testent toutes la même chose. Première question, peut-on rendre la pareille ? Deuxième question, qui frappe, et quelle est sa position ? Troisième question, jusqu'où va la violence ? Quatrième question, est-ce un geste isolé ou une pratique réglée ? Cinquième question, la plainte peut-elle aboutir ? Ces cinq questions ne se font pas concurrence. Elles regardent le même fait par cinq fenêtres, à savoir : le recours contre l'acte d'agression est-il vivant ou mort ?

Ce que change le niveau de risque

Le noyau ne change pas d'une catégorie à l'autre. En revanche, les éléments qui entourent le noyau règlent son déclenchement. Le fait d'avoir déjà expérimenté la violence d'une autorité ou d'y être particulièrement exposé diminue le seuil de qualification de la torture. Ainsi, pour les jeunes exposé.e.s à un risque accru, le seuil est relativement bas. Au scénario 1, une simple gifle de l'autorité suffit, car l'asymétrie est déjà là. Pour les jeunes exposé.e.s au risque standard, le seuil est plus haut. La gifle ne suffit pas, et la qualification de torture demande l'extrême, la répétition ou l'organisation. Un groupe le dit ainsi :

Groupe de Sfax :

La violence atteint un degré où elle devient de la torture, ce n'est pas n'importe quelle violence. [...] L'extrême.

Le différentiel entre catégories de jeunes n'est donc pas une affaire de degré. C'est une affaire de logique. Elle est relationnelle d'un côté, conceptuelle de l'autre. Ces seuils différents agissent comme des réglages, situés autour du noyau, au sens d'Abric (2003). Ils changent les conditions qui déclenchent le noyau, sans toucher à sa composition. La phase processuelle ajoute que chaque catégorie de jeunes met des mots différents sur la même chose. Les jeunes des groupes de risque accrue d'exposition nomment l'irréversible par des mots qui renvoient à l'interaction avec agresseur, comme la « Hogra⁷ » et le « Hakem ». Les jeunes des groupes du risque standard d'exposition le nomment par des mots du système, comme l'abus de pouvoir, la « solta » ou le système. Un groupe standard reconstruit le même critère de façon plus abstraite :

Groupe de Sousse :

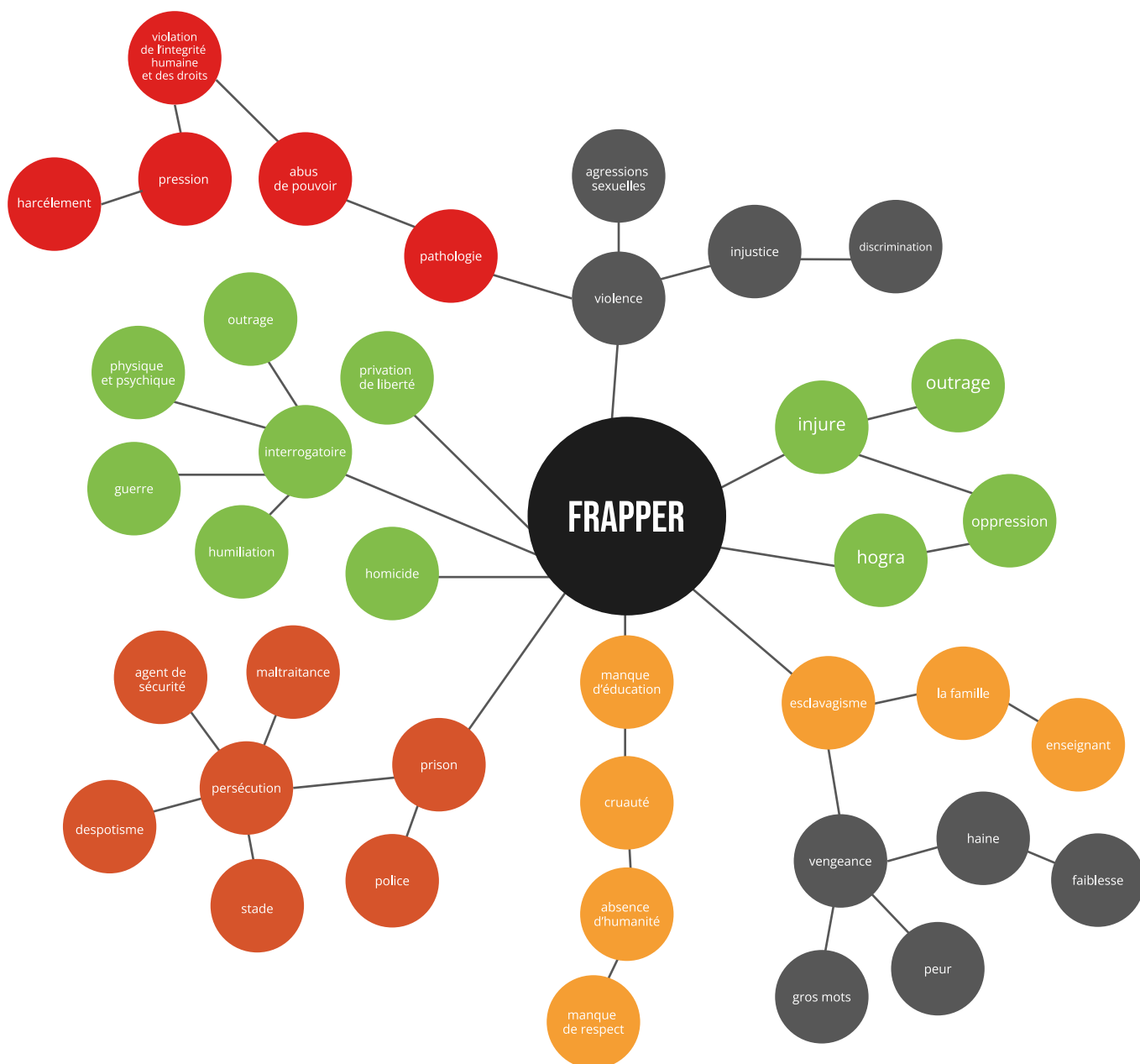
Le « Tasalot » (l'abus de pouvoir, la domination) est ce qui engendre la torture.

3.2 QR2. LA DYNAMIQUE DES ÉLÉMENTS ET LA GENÈSE DE LA REPRÉSENTATION SOCIALE DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Ce que montre la structure de représentation

La structure de représentation de la torture et des mauvais traitements chez les jeunes révèle deux logiques. La première est une chaîne de cause à effet, à savoir qu'il y a une asymétrie de pouvoir entre la personne violentée et l'agresseur, donc une impossibilité de répondre, donc cette violence est constitutive de torture. Cette chaîne est confirmée par les positions qui se rejoignent aux scénarios 1, 3 et 4. La seconde logique n'apparaît que lorsque l'on réunit les deux catégories de jeunes exposés à un risque accru et à un risque standard. Dans le groupe combiné, un même groupe de mots rassemble « la peur », « la haine », « la vengeance », « les gros mots » et « la faiblesse ». Ce groupe est relié au mot « manque d'éducation ».

7. L'étiologie du mot est arabe. Il donne le sens de "minimiser la valeur" voire "dévaloriser à néant" quelqu'un ou quelque chose. Ce mot s'est transformé dans la culture tunisienne pour devenir un concept qui raconte l'expérience vécue de cette dévalorisation et rend communicable l'affect qui y est associé.



Graph 3 : Analyse des Similitudes de la cohorte (les deux catégories combinées)

Cette liaison dessine une théorie populaire du tortionnaire. Selon cette théorie, l'agent « frappe » parce qu'il manque d'éducation et parce qu'il est emporté par des émotions négatives. Or cette théorie n'apparaît chez aucun des groupes de jeunes prise isolément. Elle est donc une idée partagée que seule la réunion des deux catégories fait apparaître. Sa fonction est double. Elle condamne l'individu, mais elle excuse l'institution. Car si la torture vient d'un défaut personnel, elle ne vient pas d'un système. C'est exactement le mécanisme par lequel on reconnaît le fait, mais on refuse d'en voir la cause dans le système (Cohen, 2001 ; Crelinsten, 2003 ; Bandura, 1999, 2002). En condamnant les individus, on protège le dispositif (Kearns, 2015).

Ce qu'ajoutent les processus

La phase processuelle transforme ces logiques en boucles vivantes. *La première boucle* fonctionne comme un cercle qui se referme sur lui-même. Elle relie deux processus. **Le premier**, "éprouvant la mort du recours", désigne le moment où les jeunes découvrent que toutes les voies pour obtenir justice sont bouchées à savoir, la plainte tourne en rond, la preuve est presque impossible, et le traitement des agents d'État dépend des papiers ou du réseau.

Le second, "qualifiant la torture par le recours mort", désigne le travail par lequel les jeunes décident de ce qui mérite le mot torture. Et c'est simple : quand on peut encore réagir, riposter ou porter plainte, on reste dans la violence ou les mauvais traitements ; mais quand il n'y a plus aucune issue, ça devient de la torture. Or ces deux processus se nourrissent l'un l'autre. La mort du recours donne au mot torture son sens, et chaque fois que l'on parle de torture, on redit tout haut que le recours ne marche pas.

D'abord, la plainte tourne en rond :

Quartiers populaires :

Tu vas porter plainte à qui ? [...] il va tomber sur son collègue, qui va te dire « allez rentre chez toi, on ne t'y reprendra plus » et qui va tourner le truc à la rigolade.

Ensuite, la preuve est presque impossible, car la parole de l'agent pèse plus que celle du citoyen :

Groupe masculin concerné par la loi 52 :

Si tu vas au tribunal [...] tu n'as pas de preuve. Lui qui a blasphémé compte pour trois, et il y aura deux témoins [ses collègues] pour dire qu'il n'a pas blasphémé, et son linge ressort propre.

De plus, le traitement des individus par les agents se décide souvent à la lecture des papiers, du sexe ou de l'apparence. Les jeunes décrivent eux-mêmes cette hiérarchie des cibles :

Quartiers populaires :

Tendre à un policier une carte où il est écrit que tu es « journalier », ce n'est pas pareil que de lui tendre une carte où il est écrit que tu es « médecin ». Il y a une différence de traitement.

Enfin, l'institution est perçue comme se protégeant elle-même :

Groupe de Sousse :

La police républicaine protège le policier... avant de protéger le citoyen.

Pourtant, cette panne du recours ne pousse pas les jeunes à rejeter la loi. Au contraire, elle produit un légalisme déçu. Les jeunes demandent en même temps d'améliorer la loi et de l'appliquer. En effet, ces jeunes réclament la loi tout en sachant qu'elle échoue. Ce n'est pas une incohérence. C'est une exigence, car demander que la plainte aboutisse enfin, c'est demander que la torture redevienne impossible. Et la critique du système reste habitée par l'attachement à celui-ci :

Groupe de Tunis :

On aimerait bien être avec le système, c'est pour ça qu'il doit changer.

Ce point est important. Aucun des dix groupes ne choisit la rupture, c'est-à-dire de tourner le dos à l'État. Personne ne renonce à exiger que l'État protège. Dans les mots de Hirschman (1970), personne ne choisit de partir. Au contraire, tout le monde choisit de protester de l'intérieur, avec un attachement qui n'est pas rompu, mais mis sous tension.

La deuxième boucle est la normalisation héritée et sa remise en cause. Le processus « portant l'empreinte psychique et l'héritage normalisé », et le « dénormalisant », décrit ce double mouvement. D'un côté, la tolérance à la violence est perçue comme un legs :

Groupe masculin concerné par la loi 52 :

Ils nous l'ont laissé en héritage. C'est le langage des « Sbeyhiya » [les soumis]. La génération d'avant nous l'a laissé en héritage.

De l'autre côté, cette génération se vit comme une charnière. Elle traduit la violence dans une langue nouvelle, faite de complexes, de traumatismes et de santé mentale. Cette langue joue pour elle le rôle que la langue religieuse ou virile jouait pour la génération d'avant. Elle rend dicible comme un dommage ce que l'héritage rangeait sous le mot éducation. Le seuil de l'intolérable se déplace alors sous nos yeux :

Groupe féminin concerné par la loi 52 :

L'ancienne génération a normalisé ça. [...] Mais la génération [actuelle] est surtout concentrée sur le bien-être et l'état psychologique, donc c'est en train de devenir quelque chose qui n'est plus normalisé.

Cette traduction psychique élargit la définition au-delà du visible. La torture peut alors exister sans coup, par le mépris, le silence imposé ou l'humiliation. Ce résultat rejoint la recherche clinique sur la torture psychologique (Reyes, 2007 ; Pérez-Sales, 2017) et sur l'humiliation comme attaque de l'appartenance (Sironi & Branche, 2002 ; Lair, 2023).

La troisième boucle est la mémoire qui circule. Le processus "élaborant ensemble la parole qui tient" produit des mots, des formules, et surtout des souvenirs. Des morts devenus des symboles, circulent d'un groupe à l'autre. Un supporter mort noyé après un match, un jeune mort en garde à vue faute de soins, des militants morts en prison, tous sont nommés et regardés. Ces morts donnent aux jeunes des groupes de risque standard d'exposition leurs preuves, et aux jeunes des groupes de risque accru d'exposition leur deuil, ils/elles les pleurent comme des proches. Ils/elles portent ces pertes, et elles deviennent aussi une cause à défendre. Un groupe standard évoque ainsi la valeur probatoire des morts :

Groupe de Sousse :

C'est une affaire réelle qui s'est passée avec tous ses détails, il n'y a [...] rien de l'imagination. [...] Il est parti comme ça pour qu'il n'y en ait pas un autre après lui.

Cette même élaboration collective va jusqu'à disputer les mots de la domination. Refuser d'appeler souverain celui qui frappe est déjà une reprise de pouvoir :

Groupe masculin concerné par la loi 52 :

Il n'y a de Souverain que Dieu [L hakem rabi]. [...] Moi, quand un agent me dit [qu'il est le] Hakem, je lui dis « Tu n'es pas le Hakem ».

Ce que change le niveau de risque

La genèse diffère selon la catégorie des groupes. Chez les jeunes des groupes de risque accru d'exposition, la représentation de la torture et des mauvais traitements naît de l'expérience proche, et elle se transmet par le récit de la vie de tous les jours. Chez les jeunes des groupes de risque standard d'exposition, elle naît du contact avec les médias et l'école, et elle se transmet par des ressources historiques et discursives. Les stratégies suivent. La catégorie Risque accru mobilise des réflexes inscrits dans le corps. Elle évite les lieux et les heures du contrôle, elle se tait par prudence, puis elle reporte l'expression vers les espaces du collectif :

Supporters sportifs :

Je vais encaisser ça (nekelha fi 3dhami) et me taire. Ou bien quand je vais rentrer dans le stade, je vais m'exprimer.

La catégorie Risque standard mobilise plutôt des outils de parole. Elle condense la critique du phénomène tortionnaire en formules qui circulent, elle mesure la patience collective avec des questions comme « jusqu'à quand ? », et elle commémore par cas interposés.

Toutefois, quatre choses ne changent jamais d'une catégorie de jeunes à l'autre. Ce sont le critère du recours mort face à la violence, le choix de la loi contre la vengeance⁸, la remise en cause de l'héritage du rapport avec la violence, et le refus de partir, c'est-à-dire de rompre avec l'État (Hirschman, 1970). Le niveau de risque règle donc l'accès, les mots et les stratégies. Il ne règle ni la définition ni l'exigence.

Ce que montre la structure de la représentation

La troisième question est simple à poser. Quand une personne est frappée par l'autorité, est-ce que les jeunes jugent toujours l'acte de la même façon ? Ou bien leur jugement change-t-il selon le profil de la victime, par exemple selon son origine, son orientation sexuelle, son quartier, ou ce qu'elle a fait ? La réponse est claire. Oui, l'identité de la victime pèse sur le jugement. Mais ce poids ne se voit pas toujours du premier coup.

D'abord, il faut distinguer deux mots qui ne disent pas la même chose. Les jeunes des groupes à risque accru parlent souvent de « Hogra ». La « Hogra », c'est le mépris et l'humiliation que l'on ressent quand une personne plus forte vous écrase et que vous ne pouvez rien faire. C'est une expérience vécue, dans le corps et le psychisme, sur le moment. Le mot discrimination, lui, est plus froid et plus large. Il désigne le fait que certaines personnes sont visées plus que d'autres, de façon répétée, à cause de ce qu'elles sont. Donc la « Hogra » dit la blessure ressentie. La discrimination dit le mécanisme qui répète cette blessure. Dans la tête des jeunes, les deux sont reliés, mais ils ne se confondent pas. Et quand on regarde les dix groupes ensemble, c'est le mot discrimination qui fait le pont entre les deux.

Ensuite, les scénarios le confirment. Au scénario 5, on change seulement l'identité de la victime, et rien d'autre. Et là, pour certaines personnes, le jugement se met à changer. C'est le signe que l'identité de la victime agit sur la qualification. Souvent, elle agit en silence. Les jeunes affirment haut et fort un principe : la torture est interdite, pour tout le monde. Mais en pratique, face à certaines victimes, ce principe se fissure. Cet écart entre ce que l'on affirme tout haut et ce que l'on ressent tout bas, c'est ce que la recherche appelle la zone muette (Abriç, 2003). L'extrait suivant illustre cet écart :

Groupe LGBTQIA+ :

Moi je suis un enfant du quartier populaire [...] et ce qui est connu sur les quartiers populaires, c'est notre haine de la police [...]. Quand il y a eu cette campagne-là à El Amra [...] nous, on a un groupe du quartier [...] plus de 2000 likes sur cette vidéo de la police [...] comment ils frappaient les subsahariens [...] avec ce degré de violence et de barbarie. [...] Le même groupe qui insultait, qui glorifiait la police parce qu'ils frappaient les Subsahariens...

8. Par le choix de la loi contre la vengeance, il faut entendre le fait de punir un coupable par la justice, et jamais par la douleur ou les coups, même quand l'envie de vengeance est forte. »

Ce passage montre exactement cet écart, car la position affichée du quartier est claire et universelle, « notre haine de la police ». En principe, donc, la violence policière est condamnée. Mais cette même population applaudit la police quand elle “frappe” des personnes subsahariennes. Le principe tient pour tout le monde, sauf pour un groupe précis. C’est la marque de la zone muette, une règle affirmée tout haut, qui se suspend en silence dès que la victime change d’identité.

Il est aussi important de noter que cette approbation n’est jamais dite comme une position assumée. Personne ne déclare « moi, je pense qu’on a le droit de torturer les migrants ». À la place, la légitimation passe par des gestes, à savoir des « likes », des partages, des vidéos glorifiées sur Facebook. Le « like » est un véhicule parfait pour la zone muette. Il permet d’approuver la violence sans avoir à la revendiquer avec des mots. On soutient, mais on ne signe pas.

Ce qu’ajoutent les processus : cinq manières concrètes de réagir

Dans les discussions, cet écart se voit à l’œil nu. Il prend cinq formes concrètes. On peut les regarder comme cinq manières de réagir quand passe une victime « qui l’aurait bien cherché », par exemple un voleur, un violeur ou une personne accusée de terrorisme. Pour rester fidèle au codage, chaque manière est nommée par un verbe d’action.

Manière 1. Tenant la règle sans hésiter. Certains groupes gardent la même position du début à la fin. Pour les activistes, le groupe LGBTQIA+, le groupe masculin concerné par la loi 52 et le groupe de Sfax, la torture reste interdite, même pour un coupable. Aucun souhait de vengeance n’apparaît. Concrètement, ils répètent qu’il faut juger par la loi, et ils ne lâchent pas ce fil.

Manière 2. Se reprenant ensemble. Ici, une phrase de vengeance sort, puis le groupe se corrige lui-même, dans la même discussion. C’est ce que la recherche sur la parole appelle l’auto-réparation (Billig, 1996 ; Schegloff, Jefferson, & Sacks, 1977). Chez les supporters sportifs, par exemple, une voix lance « Il l’a bien cherché ». Mais aussitôt, le groupe rectifie :

Supporteurs sportifs, scénario 6 :

Il l’a bien cherché. [...] Tu n’as pas de raison de le frapper. [...] Ton travail c’est d’attraper le criminel, de le traiter, c’est tout, et de l’envoyer [...] à la justice.

Donc l’envie de punir apparaît, puis le groupe la ramène à la loi. La correction s’appuie sur le rôle de la police, qui doit « attraper le criminel » et « l’envoyer à la justice », ou sur la religion, qui dit que frapper est interdit. On retrouve le même mouvement chez le groupe des quartiers populaires.

Manière 3. Se dissociant, puis se ressaisissant. Une personne avoue d’abord un plaisir de vengeance, puis elle s’arrête et se reprend, en direct. C’est une forme de retour sur soi, que la recherche relie à la capacité de se regarder soi-même penser (Fonagy, Gergely, Jurist, & Target, 2002). Le cas le plus net vient du groupe féminin concerné par la loi 52. Une participante raconte qu’elle « jouit » en lisant les commentaires qui réclament la torture d’un homme ayant violé un enfant. Puis elle se ravise :

Groupe féminin concerné par la loi 52, scénario 6 :

J’ai dit « pourquoi je fais ça ? » Sérieusement j’ai repris mes esprits [...]. Lui il a enfreint la loi, bah tu le punis par la loi et c’est tout.

Concrètement, on assiste à un petit combat intérieur, dit à voix haute. La personne se surprend elle-même, se pose la question, et choisit la loi contre la vengeance.

Manière 4. Justifiant au cas par cas. Ici, la personne souhaite la torture pour un coupable précis, mais elle garde le principe pour une autre victime jugée innocente. C'est une façon de se donner bonne conscience, que la recherche appelle technique de neutralisation (Sykes & Matza, 1957). Dans le groupe de Sousse, une participante lance que le violeur mérite d'être torturé. Puis, pour un autre cas, celui d'une personne arrêtée par erreur, elle défend le principe et refuse de juger :

Groupe de Sousse, scénario 6 :

Dans ce cas-là, il a violé ? « Incha'Allah » qu'il soit torturé et qu'il crève ! [...] Il ne faut pas que le critère de l'empathie soit ce qui nous fait réagir à cette affaire selon des critères « esthétiques ».

Le souhait de vengeance pour le premier n'est jamais retiré. Le principe est gardé pour le second. Donc la règle s'applique quand elle arrange, et elle se suspend quand le coupable dégoûte.

Manière 5. Basculant vers la légitimation. Cette fois, le groupe avoue la tension, puis il la tranche en faveur de la violence, présentée non pas comme une vengeance, mais comme une punition méritée et une correction. Les jeunes disent que la personne « le mérite », que « ces genres-là marchent avec les coups », et ils forgent même une formule qui érige les coups en méthode d'éducation, « T3alam adhrab », c'est-à-dire « apprends à frapper ». C'est la seule des cinq manières qui se termine par un feu vert à la violence, et non par un retour à la loi. C'est une forme de déni (Cohen, 2001) et de désengagement moral (Bandura, 2002). Le groupe de Gabès en donne l'exemple le plus net :

Groupe de Gabès, scénario 6 :

: Franchement, il le mérite mais il n'a pas le droit. [...] Ces genres-là ne marchent pas avec la loi, ils marchent avec les coups. [...] Pour conclure, ce type le mérite.

La discussion finit donc par justifier les coups pour certaines catégories de personnes. La frontière de ce qui est permis se déplace, et elle ne se referme pas.

Ce qu'ajoutent les processus : deux comportements face à l'identité

Au scénario 5, quand la victime appartient à un groupe stigmatisé, deux comportements concrets reviennent. Le premier, c'est avouer un affect tout en sachant que c'est mal. Dans le groupe masculin concerné par la loi 52, face à la violence contre des personnes LGBTQIA+, une voix lâche :

Groupe masculin concerné par la loi 52, scénario 5 :

Oui, ils ont le droit ! [...] Moi, en vérité, je m'en réjouis, mais c'est mal ! [...] Que tu le veuilles ou non, ça reste un être humain ! [...] Tu n'as aucun droit de t'en mêler [...]. Est-ce que tu es le Dieu qui l'a créé pour que tu le tues ?



La personne sait que la règle dit non. Mais elle reconnaît qu'au fond, elle prend du plaisir. Le principe tient en surface, et il cède en dessous. C'est exactement la zone muette en action, c'est-à-dire ce qui se pense tout bas sans être assumé tout haut.

Le second comportement, c'est nommer la discrimination et le déni qui va avec. Dans le groupe féminin concerné par la loi 52, une participante décrit comment les personnes noires d'Afrique subsaharienne sont traitées, et elle pointe la contradiction collective :

Groupe de Gabès, scénario 6 :

On les traite d'une manière hyper mauvaise [...] avec humiliation, avec mépris [...] selon la couleur de la peau. Et on dit qu'on ne discrimine pas, alors qu'on dit « kahlouch » et on les blesse avec des mots, on les insulte et on les traite mal.

Concrètement, elle décrit des insultes comme « kahlouch », du mépris, et un traitement « selon la couleur de la peau ». Puis elle ajoute que les gens affirment ne pas discriminer alors qu'ils le font. Ce passage montre deux choses à la fois. La discrimination est bien réelle dans les gestes de tous les jours. Et, en même temps, des jeunes la repèrent et la critiquent ouvertement.

Enfin, l'idée que la violence est pire quand elle vise l'identité de la personne apparaît dans les données, mais surtout chez celles et ceux qui la vivent. Elle est la plus nette dans le groupe LGBTQIA+, où une personne résume que « les gens dont l'identité de genre ou l'orientation sexuelle est visible, c'est bien pire », et où une autre décrit la « double peine » des femmes trans en prison, attaquées à la fois par les gardiens et par les autres personnes détenues. Le groupe féminin concerné par la loi 52 dit la même chose pour le sexe, à faute égale, le traitement est pire pour une femme. Cette idée rejoint la lecture de la torture comme attaque de l'appartenance (Sironi & Branche, 2002 ; Tarrant et al., 2012). Elle s'exprime d'abord depuis la position des personnes exposées, et non comme un jugement partagé par toute la cohorte.

La tolérance à la violence selon l'identité de la victime : une cartographie par axe

La dimension discriminatoire ne se limite pas à un mécanisme général. Elle se répartit sur plusieurs axes concrets, selon l'identité ou le profil de la victime. Le point commun de tous ces axes est le même. Un acte de violence identique est jugé de façon différente selon qui le subit. C'est ce que la recherche résume par la formule « It's moral when we do it » (Tarrant, Branscombe, Warner, & Weston, 2012). Il faut cependant distinguer deux logiques.

La première tolère la violence à cause de l'identité de la victime, par exemple son origine, son orientation sexuelle, son sexe ou sa classe sociale. Cette logique opère souvent en silence, dans la zone muette (Abric, 2003), et se lit surtout au scénario 5. La seconde tolère la violence à cause du profil ou du mérite supposé de la victime, par exemple le voleur, le violeur ou la personne accusée de terrorisme. Cette logique s'exprime plus ouvertement, et se lit surtout au scénario 6. Les six axes qui suivent, chacun appuyé sur les données, détaillent cette tolérance discriminatoire.

Axe 1. L'origine et le statut migratoire. C'est l'axe le plus présent dans les corpus, qui traverse toute la cohorte. La violence contre les personnes subsahariennes est parfois justifiée à découvert, comme un mal nécessaire, tout en gardant une part de gêne. Chez les supporteurs, le groupe nomme lui-même sa propre division intérieure

Supporteurs sportifs :

Ça c'est une nécessité [...]. Avec les Africains, surtout avec les Africains [...] tu t'es retrouvé obligé de traiter avec eux de cette manière-là. Ici, le Tunisien est divisé en deux cerveaux ; il y a un cerveau qui va te dire « Oui, bien joué [...] ». Et il y a les gens qui te diront « Ça c'est un truc qui ne doit pas arriver, et à la fin, ce sont des êtres humains comme nous ».

Le même axe se lit aussi dans la conscience d'une hiérarchie du mépris, où le traitement change selon la nationalité de la personne :

Supporteurs sportifs :

C'est ça le traitement de l'État tunisien. [...] Les Algériens, même les Algériens se font humilier, ils se font rabaisser et ils en bavent. Les Libyens, n'en parlons même pas. [...] Tu parles des Africains, mais regarde les autres, ce sont des Arabes comme nous [...]. C'est le même traitement.

Axe 2. L'orientation sexuelle et l'identité de genre. Sur cet axe, la violence prend parfois une forme extrême, décrite comme un fait connu. Une personne raconte une scène dont elle dit avoir été témoin :

Groupe masculin concerné par la loi 52 :

Un petit gars tout efféminé (na9nou9), ils l'ont tué [tabassé à mort] ! Ils lui ont dit « Toi tu ne vis pas ici » [...] et ils l'ont tabassé à mort ! [...] ils les détestent à mort.

La haine est nommée sans détour, « ils les détestent à mort ». Et, comme on l'a vu plus haut dans le même groupe, cette violence trouve un écho dans un affect avoué, « je m'en réjouis, mais c'est mal », où le principe tient en surface et cède en dessous. C'est la signature de la zone muette, qui tolère l'exception sans l'assumer comme principe.

Axe 3. Le sexe de la victime. Plusieurs personnes décrivent un traitement aggravé pour les femmes, à faute égale. Une participante l'explique à partir de son expérience de contrôle policier :

Groupe féminin concerné par la loi 52 :

Les mots qu'on va me dire à moi, juste à cause de mon sexe parce que je suis une femme, seront pires [...] juste parce que je commets le même délit mais je suis une femme. [...] Ils peuvent m'obliger à signer un PV [...] parce qu'ils ont trouvé que c'était moi le côté vulnérable ou faible.

La même infraction, commise par une femme et par un homme, n'attire donc pas le même traitement. Le sexe fonctionne comme un facteur qui module l'exposition à la violence.

Axe 4. La classe sociale et la pauvreté. La tolérance suit ici le statut social lu sur les papiers. Le traitement change selon que la personne est perçue comme démunie ou comme protégée :

Quartiers populaires :

Tendre à un policier une carte où il est écrit que tu es « journalier », ce n'est pas pareil que de lui tendre une carte où il est écrit que tu es « médecin ». [...] le journalier, il va le mépriser (yahgrek) [...] alors que le médecin, il va le respecter.

Le même mécanisme apparaît chez les jeunes des groupes de risque standard, à travers le personnage d'Abdelhmid, présenté comme un « Zaweli », c'est-à-dire une personne pauvre. Parce qu'il est pauvre, la police le balade quand il vient porter plainte, et son injustice se prolonge sans fin. La pauvreté rend donc à la fois plus exposé à la violence et moins écouté quand on la dénonce.

Axe 5. Le profil et le mérite supposé. Ce dernier axe est le plus assumé, surtout chez les jeunes du risque standard. La violence est justifiée par l'allure ou par ce que la personne aurait fait. À Sousse, un participant lie l'apparence au droit de frapper :

Groupe de Sousse :

Ton allure n'est pas celle de quelqu'un de droit. [...] ces gens-là qui [...] représentent un danger [...] dis-toi qu'ils méritent quelque chose. Il mérite, non pas la torture, on ne dit pas la torture, on dit l'éducation (torbiya) [...] il a pris deux baffes.

À Gabès, la violence est aussi justifiée comme un moyen de tenir les gens, faute de quoi ils dépasseraient les limites :

Groupe de Gabès :

Il y a des gens, quand tu les traites bien et que tu ne les frappes pas, ils dépassent les limites [...] une personne devient dix.

Axe 6. Le registre religieux. Un mot de prudence s'impose sur cet axe, car les données montrent surtout l'inverse d'une légitimation. Dans plusieurs groupes, la religion sert de frein, et non de moteur. Elle est mobilisée pour interdire les coups, même contre un coupable :

Groupe de Sousse :

Qu'il le frappe, c'est un péché (hram) [...] c'est faux de le frapper.

Le registre religieux peut toutefois, dans certains échanges, servir à justifier la violence, comme le montre ce passage où la loi divine est invoquée pour légitimer un châtiment corporel :

Supporteurs sportifs :

Il n'y a pas de loi. Il y a la loi de ton Dieu, Gloire à Lui. [...] Par la charia, un jugement qu'il donne par la charia. Il a volé, coupe-lui les mains. Le jugement de ton Dieu, Gloire à Lui.

Mais, dans ces corpus, le registre religieux fonctionne le plus souvent comme un rappel moral qui retient et condamne l'acte d'agression. Ce résultat mérite d'être signalé, car il nuance l'idée d'une religion uniquement légitimante.

Ce que change le niveau de risque

Les six axes se retrouvent dans toute la cohorte, mais pas de la même façon. Le niveau de risque ne change pas tant le fond que la manière de dire les choses.

Chez les jeunes des groupes du risque standard, la tolérance se dit à voix haute. Ils/elles parlent surtout du sort des autres, la personne migrante, le violeur, la personne accusée de terrorisme. Ils/elles argumentent souvent sur le mérite, comme le groupe de Gabès. Mais, fait important, ils se contredisent aussi entre eux, dans le même groupe. Chez eux, c'est donc un débat ouvert.

Chez les jeunes du risque accru, la légitimation existe aussi, mais elle se cache davantage. Elle passe par un « entre nous » ou par un affect avoué du bout des lèvres. Et quand elle s'exprime ouvertement, comme chez les supporters qui en appellent à la loi divine, elle est vite contestée, puis relativisée en puisant dans le registre religieux :

Supporteurs sportifs :

Il peut y avoir quelqu'un qui a violé [...]. Il doit être torturé [...], il n'a ni âme humaine ni âme d'être humain [...]. Revenons à la parole qu'a dite X, applique la charia maintenant.

Aussitôt, une autre voix refuse, et le participant finit par dire que ce n'était « une expression d'humour, ni plus ni moins ». La position forte est donc énoncée, puis désamorcée dans le même échange.

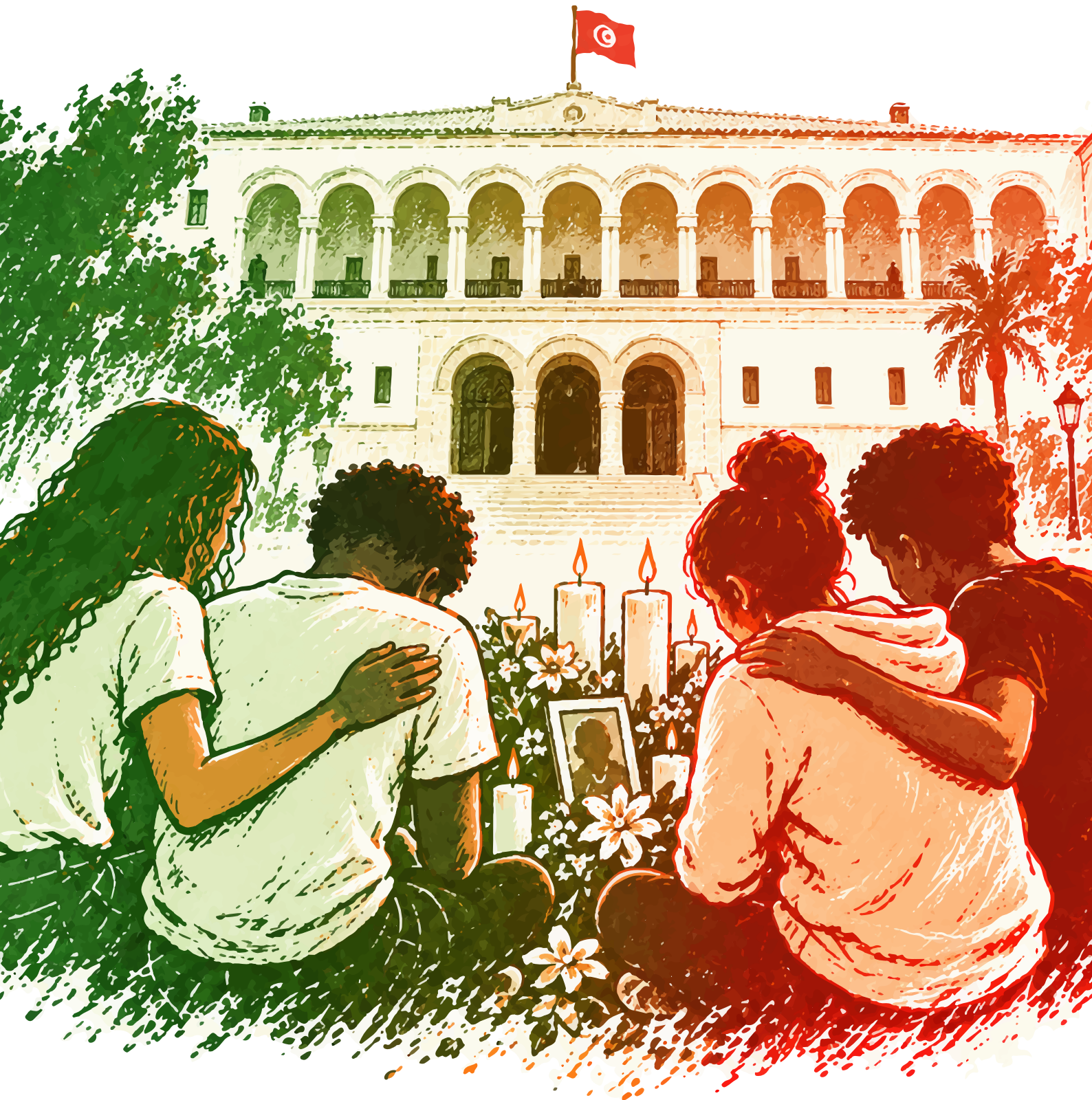
Surtout, ces jeunes savent une chose que les autres oublient. Ils savent qu'ils figurent eux-mêmes sur la liste des personnes que l'on peut « excepter ». Ils sont fichés, triés, étiquetés. Alors, défendre le principe pour tout le monde, c'est aussi se protéger soi-même :

Groupe LGBTQIA+ :

Pour ne pas tomber nous aussi dans la même case que les gens que nous combattons.

Concrètement, refuser l'exception n'a pas le même prix des deux côtés. Pour les jeunes des groupes du risque standard, accepter une exception ne coûte presque rien, car la victime, c'est toujours quelqu'un d'autre.

Pour les jeunes des groupes du risque accru, toute porte ouverte risque de se refermer sur soi. Cette différence dit où la prévention doit agir en priorité, à savoir, là où l'exception ne coûte rien à la personne qui l'accorde (Cohen, 2001 ; Bandura, 2002).



04. DISCUSSION ET MODÉLISATION

4.1 COMMENT LA STRUCTURE ET LES PROCESSUS SE RÉPONDENT

La triangulation autorise une idée simple. La structure et les processus ne décrivent pas deux objets différents. Ils décrivent le même objet, vu sous deux angles. En effet, le noyau repéré par la structure, c'est-à-dire la règle de l'asymétrie irréversible, est exactement ce que les processus produisent, entretiennent et défendent. Le processus « apprenant que le protecteur peut frapper » installe ce noyau tôt, dans l'expérience. Le processus « qualifiant par le recours mort » en fait une règle de jugement, utilisable partout. Le processus « élaborant ensemble la parole qui tient » lui donne sa stabilité, car la mémoire des morts et les formules partagées maintiennent l'accord. Enfin, les cinq manières de réagir face à une victime « qui l'aurait cherché » montrent le travail du système périphérique. Elles absorbent la pression de la vengeance/punition sur des cas particuliers, pour protéger le principe de fond, c'est-à-dire l'interdit qui vaut pour tout le monde. Il existe toutefois une tension utile. La structure prédit la stabilité de la représentation sociale de la torture et des mauvais traitements. Or les processus montrent un déplacement dans le temps. La dénormalisation de la violence entre générations rétrécit la zone de tolérance héritée, et elle abaisse le seuil à partir duquel on parle de torture. Le noyau apparaît donc stable dans sa logique, mais mobile dans son périmètre. Ce constat enrichit le modèle d'Abric (2003). Le système périphérique n'absorbe pas seulement les chocs ponctuels. Il enregistre aussi les changements entre générations, qui, peu à peu, redessinent l'étendue du noyau.

4.2 LE MODÈLE : LA PROTECTION INVERSÉE TRIÉE

L'ensemble peut se résumer par une image à trois étages. Le premier étage est commun à tous. La torture y est vue comme une protection inversée, c'est-à-dire la violence d'une autorité censée protéger, exercée dans une situation où la riposte, la plainte et la preuve sont mortes d'avance. Cet étage contient le noyau et les processus que tout le monde partage, à savoir « qualifiant par le recours mort », « réclamant le droit malgré sa défaillance », « dénormalisant l'héritage », « élaborant la parole et la mémoire », et « négociant la frontière de l'humanité protégée ». En une phrase, et pour rester fidèle au codage, le processus central se dit ainsi : « grandissant sous une protection inversée qui trie ses enfants, et réclamant ensemble le retournement de cette protection ».

Le deuxième étage répartit les places. C'est le tri, un mot que les jeunes emploient eux-mêmes. La classe, le sexe, le stigmate et le quartier décident de la place de chacun sur l'échelle de l'exposition. Cette place règle ensuite cinq choses. Elle règle la façon de savoir, par le corps ou par les médias. Elle règle les mots employés, ceux de l'interaction comme la « Hogra », ou ceux du système comme l'abus de pouvoir. Elle règle le seuil à partir duquel on parle de torture. Elle règle les stratégies d'évitement possibles, autrement dit d'autoprotection. Et elle règle le prix à payer quand on accepte une exception. Un résultat fort en découle. La variable de départ de l'étude, le niveau de risque, n'est pas extérieure aux jeunes. Elle correspond à ce qu'ils appellent eux-mêmes le tri. D'ailleurs, ils classent les cibles entre elles, en plaçant par exemple les supporteurs, les militants ou les personnes en recherche d'emploi à des degrés différents d'exposition.

Le troisième étage relie ce que le tri sépare. La circulation des morts emblématiques, le passage des mots d'une catégorie à l'autre, et la langue psychique commune recousent l'ensemble. Ainsi, la représentation reste une et partagée, alors même que ses portes d'accès sont inégales. Ce modèle explique le paradoxe de départ. L'interdiction et la pratique coexistent pour trois raisons. D'abord, la théorie populaire qui voit le tortionnaire comme un individu déficient protège le système (Cohen, 2001 ; Crelinsten, 2003 ; Bandura, 2002). Ensuite, la zone muette répartit l'indignation de façon inégale. Enfin, la mort du recours rend la torture sans conséquences pour celui qui l'exerce. Mais le modèle montre aussi les forces qui résistent, à savoir le légalisme déçu, la mémoire qui circule et la retenue par principe.

4.3 PISTES POUR L'ACTION

Quatre pistes concrètes découlent de ce modèle. La première concerne le travail policier, qui gagne à être traité comme une question d'organisation. Puisque blâmer les individus protège l'institution, la prévention doit viser ce qui produit la violence dans le métier, à savoir le recrutement, la formation aux situations tendues, la supervision, le contrôle réel des fautes, et la gestion du stress des agents. Les jeunes le disent avec précision, par exemple à propos de la proportionnalité :

Groupe masculin concerné par la loi 52 :

Lui, en tant qu'agent entraîné, il sait comment attraper quelqu'un sans lui faire de mal. [...] Il doit s'arrêter à ce que la loi l'autorise à faire.

La deuxième piste est de réparer le recours. C'est la priorité. Tant que la plainte tourne en rond et que la preuve reste impossible, le noyau de la représentation se confirme à chaque acte d'agression. Mettre en place des voies de plainte indépendantes et des règles de preuve équitables changerait les conditions mêmes qui activent le noyau.

La troisième piste est de s'appuyer sur ce qui protège déjà, à savoir « se reprenant ensemble », « se ressaisissant », et « sortant par la loi ». Des actions entre jeunes du même âge peuvent rendre visible le passage de la vengeance/punition à la retenue, surtout là où la zone muette s'exprime.

La quatrième piste reconnaît les collectifs de jeunes, comme les groupes de supporteurs, les associations et les collectifs militants, comme de vrais points d'appui. Ils règlent l'expression différée, ils portent la mémoire, et ils réparent ce que l'abandon laisse de côté. Les soutenir, c'est renforcer les soupapes qui transforment l'exposition en parole, plutôt qu'en violence.

4.4 LIMITES ET PERSPECTIVES

Plusieurs limites bornent la portée des résultats. La première touche la couverture du corpus. Les groupes composés uniquement de victimes directes identifiées n'ont pas pu être réunis, pour des raisons éthiques et de contexte. Il faut toutefois préciser ce que cette limite veut dire, et ce qu'elle ne veut pas dire. Les corpus du risque accru contiennent beaucoup de récits à la première personne. Des jeunes y décrivent des contrôles, des insultes, des coups, une signature forcée, une garde à vue, ou la perte d'un proche. La parole proche du vécu est donc bien là, dans les données. Ce qui manque, c'est un groupe réuni comme tel, composé de survivantes et de survivants, dont l'expérience propre mériterait une étude à part.

La deuxième limite tient à l'anonymat collectif, qui protège les personnes mais empêche de suivre une même personne tout au long de la séance. L'analyse a donc travaillé au niveau du groupe, ce qui reste cohérent avec la nature collective d'une représentation sociale (Jovchelovitch & Zittoun, 2004 ; Salazar Orvig & Grossen, 2004).

La troisième limite touche l'âge. Il repose sur ce que les personnes déclarent elles-mêmes. Or, dans une étude sur des jeunes adultes, une personne un peu plus âgée peut sous-déclarer son âge pour pouvoir participer. Le phénomène reste sans doute mineur. Mais il invite à la prudence, car quelques personnes de plus de 23 ans ont pu se glisser dans la cohorte.

La quatrième limite est le temps. L'étude prend une photo à un moment donné, alors que la dénormalisation entre générations est un mouvement qui se joue sur la durée.

La cinquième limite est que la validation par les personnes participantes reste à faire.

La sixième limite est technique, car la lecture des cartes de mots demande de la prudence, et il ne faut pas leur faire dire plus que ce qu'elles montrent. Ces limites ouvrent des perspectives. Elles appellent une étude dans le temps du déplacement du seuil, une extension aux survivantes et survivants dans des conditions éthiques strictes, une validation par les personnes participantes, et une comparaison avec d'autres pays pour tester le modèle de la protection inversée triée.



RÉFÉRENCES

- Abric, J.-C. (Dir.). (2003). Méthodes d'étude des représentations sociales. Érès.
- Bandura, A. (1999). Moral disengagement in the perpetration of inhumanities. *Personality and Social Psychology Review*, 3(3), 193-209.
https://doi.org/10.1207/s15327957pspr0303_3
- Bandura, A. (2002). Selective moral disengagement in the exercise of moral agency. *Journal of Moral Education*, 31(2), 101-119.
<https://doi.org/10.1080/0305724022014322>
- Billig, M. (1996). *Arguing and thinking: A rhetorical approach to social psychology* (2e éd.). Cambridge University Press.
- Charmaz, K. (2014). *Constructing grounded theory* (2e éd.). Sage Publications.
- Cohen, S. (2001). *States of denial: Knowing about atrocities and suffering*. Polity Press.
- Crelinsten, R. D. (2003). The world of torture: A constructed reality. *Theoretical Criminology*, 7(3), 293-318. <https://doi.org/10.1177/13624806030073003>
- Etchells, E. (2015). *Anchoring bias with critical implications*. Agency for Healthcare Research and Quality, US Department of Health and Human Services.
- Flament, C., & Rouquette, M.-L. (2003). *Anatomie des idées ordinaires : Comment étudier les représentations sociales*. Armand Colin.
- Fonagy, P., Gergely, G., Jurist, E. L., & Target, M. (2002). *Affect regulation, mentalization, and the development of the self*. Other Press.
- Guimelli, C. (2003). Le modèle des Schèmes Cognitifs de Base (SCB) : Méthodes et applications. Dans J.-C. Abric (Dir.), *Méthodes d'étude des représentations sociales* (p. 119-143). Érès.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2022, 6 avril). Tunisie : des progrès réalisés mais des préoccupations persistent, selon un organe de prévention de la torture de l'ONU [Communiqué de presse]. Nations Unies. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/04/tunisia-progress-made-concerns-remain-says-un-torture-prevention-body>
- Hirschman, A. O. (1970). *Exit, voice, and loyalty: Responses to decline in firms, organizations, and states*. Harvard University Press.
- Jovchelovitch, S., & Zittoun, T. (2004). Contextualiser les focus groups : Comprendre les groupes et les cultures dans la recherche sur les représentations. *Bulletin de psychologie*, 57(471), 245-252. <https://doi.org/10.3406/bupsy.2004.15340>
- Kearns, E. M. (2015). The study of torture: Why it persists, why perceptions of it are malleable, and why it is difficult to eradicate. *Laws*, 4(1), 1-15.
<https://doi.org/10.3390/laws4010001>
- Lair, F. (2023). À propos de l'expérience de la torture. *Annales Médico-Psychologiques*, 181(2), 137-141. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2022.04.019>
- Moscovici, S. (1976). *La psychanalyse, son image et son public* (2e éd.). Presses Universitaires de France. (Œuvre originale publiée en 1961)

Negura, L. (2006). L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales. *SociologieS*.
<https://doi.org/10.4000/sociologies.993>

Organisation mondiale contre la torture. (2026a). Index mondial de la torture 2026 : Fiche d'information - Tunisie. OMCT.
<https://www.omct.org/en/global-torture-index?country=tunisia>

Organisation mondiale contre la torture. (2026b). Rapport SANAD : bilan annuel mai 2025-avril 2026. OMCT.
<https://omct-tunisie.org/wp-content/uploads/2026/07/FR-Rapport-Annuel-Sanad-2026-version-pages.pdf>

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (3e éd.). Armand Colin.

Patton, M. Q. (2015). *Qualitative research & evaluation methods* (4e éd.). Sage Publications.

Pérez-Sales, P. (2017). *Psychological torture: Definition, evaluation and measurement*. Routledge.

Reyes, H. (2007). The worst scars are in the mind: Psychological torture. *International Review of the Red Cross*, 89(867), 591-617.
<https://doi.org/10.1017/S1816383107001300>

Rosch, E. (1978). Principles of categorization. Dans E. Rosch & B. B. Lloyd (Éds.), *Cognition and categorization* (p. 27, 48). Erlbaum.

Salazar Orvig, A., & Grossen, M. (2004). Représentations sociales et analyse de discours produit dans des focus groups : Un point de vue dialogique. *Bulletin de psychologie*, 57(471), 263-272.
<https://doi.org/10.3406/bupsy.2004.15342>

Schegloff, E. A., Jefferson, G., & Sacks, H. (1977). The preference for self-correction in the organization of repair in conversation. *Language*, 53(2), 361-382.
<https://doi.org/10.2307/413107>

Sironi, F., & Branche, R. (2002). La torture aux frontières de l'humain. *Revue internationale des sciences sociales*, 174(4), 591-600.
<https://doi.org/10.3917/riss.174.0591>

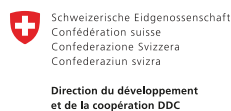
Sykes, G. M., & Matza, D. (1957). Techniques of neutralization: A theory of delinquency. *American Sociological Review*, 22(6), 664-670. <https://doi.org/10.2307/2089195>

Tarrant, M., Branscombe, N. R., Warner, R. H., & Weston, D. (2012). Social identity and perceptions of torture: It's moral when we do it. *Journal of Experimental Social Psychology*, 48(2), 513-518.
<https://doi.org/10.1016/j.jesp.2011.10.017>

U.S. Department of State. (2025). 2024 country reports on human rights practices: Tunisia. <https://www.state.gov/reports/2024-country-reports-on-human-rights-practices/tunisia>

Vergès, P. (1992). L'évocation de l'argent : Une méthode pour la définition du noyau central d'une représentation. *Bulletin de psychologie*, 45(405), 203-209.

L'OMCT remercie l'Union européenne, la Direction du développement et de la coopération suisse et le Royaume des Pays-Bas pour leur soutien financier, qui lui a permis de mener cette étude en partenariat avec Awledna, Ifriqiya et MHPSS ProCareFirm.



Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de l'OMCT et de ses partenaires de recherche. Il ne reflète pas les opinions ou les positions des bailleurs de fonds. La terminologie employée tout au long de l'étude ne doit pas être considérée comme indicative d'une position juridique ou politique particulière.

La reproduction d'extraits de cette publication est autorisée, sous réserve de la mention de la source.

Conception : LMDK Agency

